

PRISME

Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter pour toutes questions relatives :

- **à la protection sociale**
Réunica Bayard
tél. 01.71.72.50.50 - www.groupe-bayard.com
- **aux avantages sociaux**
Fastt
tél. 0800.28.08.28 - www.fastt.org
- **à la formation professionnelle**
FAF TT
tél. 0811.650.653 - www.faftt.fr

La liste des entreprises de travail temporaire adhérentes au PRISME est disponible sur le site internet :

www.prisme.eu

PRISME

Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi

Édité par Soggett - 56 rue Laflitte - 75009 Paris. Conception graphique :  les.acrobates.01.42.87.30.56. info@lesacrobates.net - Crédit photo : Keith Brofsky / Getty images



**VOUS ÊTES À LA RECHERCHE
D'UN EMPLOI ?**

**Pensez
intérim !**



Vous avez signé votre contrat d'accueil et d'intégration et vous recherchez un emploi.

N'hésitez pas à vous présenter à l'agence d'intérim la plus proche de chez vous.

Munissez vous de votre **curriculum vitae** et de votre **titre de séjour**.

Après examen de votre dossier, votre agence d'intérim pourra vous proposer :

- **une mission d'intérim,**
- **un contrat à durée indéterminée (CDI)**
- **ou un contrat à durée déterminée (CDD)**

correspondant aux besoins en compétences d'une de ses entreprises clientes.

S'il s'agit d'un **CDI** ou d'un **CDD**,

votre employeur est l'entreprise qui vous recrute et chez qui vous allez travailler.

Que vous soyez embauché en CDI ou en CDD, vous bénéficiez des mêmes droits et avantages que les salariés de l'entreprise qui vous a recruté.

S'il s'agit d'une **mission d'intérim**,

votre employeur est l'agence d'intérim et non l'entreprise chez qui vous allez travailler pendant la durée de votre mission.

En tant qu'intérimaire, vous bénéficiez d'un statut social protecteur :

Prévoyance

Vous avez accès à un régime d'indemnisation complémentaire au régime de la Sécurité sociale pour les risques maladie, invalidité, accidents du travail, maternité....

Avantages sociaux*

Vous avez accès à une mutuelle, à des aides au logement locatif, à des dispositifs d'accession à la propriété, au crédit à la consommation, à des aides à la scolarité et aux vacances pour vos enfants, à un service d'information et d'action sociale....

Formation professionnelle

Différentes actions de formation peuvent vous être proposées.

Retraite

Vous cotisez à la retraite complémentaire non cadre ou cadre et acquérez des droits.

*Des conditions d'ancienneté dans l'intérim sont requises pour bénéficier de certains de ces dispositifs.